

Contrat d'apprentissage

Objectif :

Permettre à un jeune d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, un titre homologué ou un titre d'ingénieur.

Public :

- Jeunes de 16 à moins de 26 ans, voire 15 ans sous certaines conditions
- Possibilité de signer des contrats d'apprentissage au-delà de 25 ans sous certaines conditions

Nature et durée du contrat :

- Contrat de travail de type particulier, établi selon un modèle-type et soumis à enregistrement par les chambres consulaires.
- Il est bien souvent assorti d'une période d'essai de deux mois. Pour les contrats conclus à compter du 19 août 2015, le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours consécutifs ou non de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti (le temps en CFA n'est plus pris en compte) – Loi sur le dialogue social du 17 août 2015, parue au JO du 18/08/2015.
- De 1 à 3 ans selon le cycle de formation et selon le niveau initial du jeune

Formation :

- Dispensée obligatoirement au CFA en alternance avec l'entreprise
- Durée variable selon le diplôme ou le titre préparé et selon le niveau initial du jeune

Rémunération minimale :

Calculé en pourcentage du SMIC ou du salaire conventionnel de l'emploi occupé

Age	1ère année	2ème année	3ème année
16-17 ans	25 %	37 %	53 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %

Sauf dispositions plus favorables de la convention collective.

Exonérations :

- Entreprises artisanales ou autres entreprises de moins de 11 salariés au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat : exonérées des cotisations patronales de Sécurité Sociale, et celles d'origine légale ou conventionnelle, imposées par la loi.
- Entreprises de 11 salariés et plus non inscrites au Répertoire des Métiers : exonérées des cotisations patronales de Sécurité Sociale. Les cotisations restant dues sont calculées sur une base forfaitaire.
- Apprenti : exonéré des cotisations salariales.

Attention : La cotisation patronale (accident du travail - maladies professionnelles) est exclue de ces exonérations.

Aides financières :

- Aide « TPE jeunes apprentis » destinée aux entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur, à la date de signature du contrat. C'est une aide forfaitaire de 4 400 euros pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Elle est versée trimestriellement par l'Etat et est calculée au prorata des jours d'exécution en cas d'interruption du contrat. Décret n°2015-773 du 29 juin 2015, paru au JO du 30 juin 2015

- Primes aux employeurs d'apprentis du secteur privé

Les contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de moins de onze salariés ouvrent droit à une prime versée par la Région à l'employeur, d'un montant minimum de 1000 euros à la fin de chaque année du cycle de formation.

Cette prime est attribuée en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA.

Références réglementaires : Loi de finances pour 2014 du 29 décembre 2013, publiée au JO du 30 décembre 2013

- Aide Nationale au recrutement d'apprentis (article 123 – Loi de Finances pour 2015 (publication au JO du 30 décembre 2014)

Les employeurs d'apprentis de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide de 1 000 euros, pour la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage, à condition de remplir l'une des conditions suivantes :

- embaucher un ou des apprentis pour la première fois

ou

- embaucher un ou des apprentis supplémentaires

Cette aide est applicable aux **contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er juillet 2014**.

Cette nouvelle aide est versée par la Région qui en détermine les modalités de versement.

Il s'agit d'une aide supplémentaire qui s'ajoute aux exonérations de cotisations et, le cas échéant, à la prime régionale et au crédit d'impôt apprentissage.

- Aide régionale à la Professionnalisation des maitres d'apprentissage, d'un montant de 500 € versée par le Conseil Régional des Pays de la Loire, aux entreprises de moins de 11 salariés pour chaque maitre d'apprentissage qui suit une formation de 2 jours. Pour en savoir plus : www.paysdelaloire.fr

- Crédit d'Impôt pour les entreprises embauchant des apprentis (article 244 quater G modifié par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013)

La loi de finances 2014 a modifié le dispositif du crédit d'impôt apprentissage :

- * Il est limité aux entreprises qui embauchent un apprenti préparant un diplôme de niveau III au plus.

- * Il est réservé à la première année de formation

- * Il est égal au produit du montant de 1600 euros (voir 2200 euros) par le nombre moyen annuel d'apprentis n'ayant pas achevé la première année de leur cycle de formation dans l'entreprise et qui préparent un diplôme de niveau III au plus.

- Crédit impôt compétitivité (CICE)

Ce crédit d'impôt est ouvert à l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel. Tous les salariés de l'entreprise entrent dans le champ du CICE, y compris les apprentis.

Formalités d'entreprise :

- Désigner un maître d'apprentissage suffisamment qualifié et expérimenté.

- Etablir le contrat avant l'entrée du jeune dans l'entreprise.

- Inscrire l'apprenti dans un CFA et transmettre à ce même CFA le contrat signé afin d'obtenir le visa du CFA qui vaut attestation d'inscription.

- Transmettre le contrat ainsi complété à la Chambre consulaire, avant le début de l'exécution du contrat ou au plus tard dans les 5 jours qui suivent celui-ci.

- La Chambre consulaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du contrat pour déclarer ce dernier conforme (ou non-conforme), complet (ou incomplet). Dès que l'état du contrat le permet, elle procède à son enregistrement.

- Etablir la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF.

- Faire en sorte qu'une visite médicale d'embauche soit réalisée par la Médecine du Travail dans un délai de 2 mois à compter de l'embauche de l'apprenti.

Informations communiquées sous réserve de l'évolution législative.

Pour plus de précisions, connectez-vous sur : www.maineetloire.cci.fr

Contact :
Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire
Tél. : 02 41 20 49 00
Email : info@maineetloire.cci.fr
www.maineetloire.cci.fr